



DEMANDE D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSON ANNEXE 12

Le Maire de la commune de la Commune de Verdun sur Garonne,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3321-1, L 3334-2 ; Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2 ; Vu l'arrêté préfectoral n°2010.0003 du 26 juillet fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département.

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du maire ;

Considérant la demande en date du : _____ formulée par M (ou Mme) _____ domicilié(e) à _____ agissant en qualité de _____ de l'association,

à l'occasion de l'organisation par cette dernière: (préciser la date et la nature de la manifestation).

ARRÊTE :

Article 1er : À l'occasion de la manifestation organisée par l'association _____ qui aura lieu à _____

M. (ou Mme) _____ domicilié(e) à _____ agissant en qualité de président(e), de ladite association, est autorisé(e) à mettre en vente des boissons sans alcool (eaux minérales ou gazéifiées, café, chocolat, thé, jus de fruits ou de légumes non fermentés, etc.) et des boissons fermentées non distillées (vin, bière, cidre, etc.).

Article 2 Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 3 La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture, soit pas avant 5h00 et jusqu'à 2h du matin.

Article 4 La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5 M. le Maire de Verdun sur Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et communiqué à M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Verdun sur Garonne, et la Police Communautaire.

Fait à Verdun sur Garonne, le . _____

Le Maire Aurélie CORBINEAU